

**SG - 2025 -117**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station de Valmorel**

#### **LE MAIRE de la commune de LES AVANCHERS VALMOREL**

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.-1 – L 2212-2 alinéa 5 et L 2212-4,
- VU l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 novembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,
- VU la circulaire ministérielle n°80-268 du 2 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches,
- VU l'arrêté municipal SG-2025-115 du 9 décembre 2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- VU l'arrêté municipal SG-2024-134 du 15 novembre 2024 portant agrément du directeur du service des pistes,
- VU l'avis de la commission municipale de sécurité du 3 décembre 2025,
- Considérant qu'il convient de fixer les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté SG-2024-148 du 12 décembre 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Des déclenchement artificiels d'avalanches par tous moyens appropriés pourront être effectués dans les zones et sur les pistes expressément désignées au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches (PIDA) mis à jour le 25 novembre 2025 sous la responsabilité de Monsieur MORARD Jean-François, Directeur du Service des Pistes et Messieurs RANCHIN Emmanuel, premier suppléant et MATHEZ Simon, second suppléant, dont les missions sont expressément définies dans le PIDA.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, en principe le matin avant l'ouverture de la station, horaires à prévoir par le responsable de l'application du PIDA, les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au PIDA pour sa mise en œuvre, il en va de même pour les accès effectués par chenillette ou motoneige.

**ARTICLE 4** : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement d'avalanches sur les pistes et remontées mécaniques inscrites au PIDA, selon le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les responsables de l'application du PIDA., le Directeur des opérations, les chefs d'équipes artificiers et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

**ARTICLE 6** : Aucun tir ne sera effectué si le Directeur des opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

**ARTICLE 7** : Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tirs.

**ARTICLE 8** : Le chef d'exploitation des remontées mécaniques veillera pour ce qui le concerne à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.

**ARTICLE 9** : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées et l'accès au public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la commune aux endroits appropriés.

**ARTICLE 11** : Messieurs MORARD Jean-François, Directeur du Service des Pistes et Messieurs RANCHIN Emmanuel, premier suppléant et MATHEZ Simon, second suppléant, responsables de l'application du PIDA, Messieurs les chefs d'équipes de déclenchement, M CARMINATI Luc chef d'exploitation des remontées mécaniques, Messieurs les chefs d'exploitations des remontées mécaniques et Directeur des Pistes de Saint-François Longchamp, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Fait à Les Avanchers Valmorel,

Le 10 décembre 2025,

Le Maire

Jean-Michel VORGER

Accusé de réception en préfecture  
073-217300243-20251210-SG-2025-117-AI  
Date de réception préfecture : 11/12/2025